

Le recensement de la population cachanaise aura lieu du 15 janvier au 21 février 2026

(<https://ville-cachan.fr/actualites/le-recensement-de-la-population-cachanaise-aura-lieu-du-15-janvier-au-21-fevrier-2026/>)

Pour les communes de plus de 30 000 habitants, il est obligatoire chaque année de recenser 8 % de la population. Éducation, économie, logement... Autant de politiques publiques qui doivent s'appuyer sur une connaissance fine de la population pour se construire. C'est tout l'enjeu des données récoltées chaque année lors des campagnes de recensement.

Le recensement, comment ça marche ?

Avertis d'abord par un courrier de la Ville, les Cachanaises et les Cachanais concernés recevront la visite à leur domicile d'un agent recenseur. Ce dernier leur remettra les notices et les codes de connexion pour répondre à un questionnaire sur Internet.

Les habitants peuvent aussi faire le choix de répondre directement sur papier. Pour cela, l'agent recenseur proposera un second rendez-vous afin de récupérer les données.

Le recensement est obligatoire et gratuit. Attention à ne pas répondre en ligne sur des sites frauduleux qui vous réclament de l'argent.

Le recensement, à quoi ça sert ?

Le recensement constitue une véritable photographie de la population à intervalles réguliers pour suivre, dans le temps, son évolution et anticiper les besoins d'un territoire.

Âges, professions, mobilité, conditions d'habitation... Autant de questions qui permettent de construire les statistiques et les politiques publiques, tant au niveau national que local. Si la population augmente, les politiques publiques évoluent, les écoles et les équipements de loisirs peuvent se construire ; et si une population vieillit, les structures de soins doivent s'adapter au bien vieillir. Grâce au recensement par exemple, les demandeurs d'emploi peuvent plus aisément bénéficier d'accompagnements ou les entrepreneurs, de soutiens.

Le recensement impacte le quotidien :

- Budget : du nombre d'habitants découle la participation de l'État au budget des communes et le nombre d'élus au conseil municipal ;
- Pharmacies : le nombre d'officines autorisées à s'implanter par commune est dépendant du nombre d'habitants ;
- Mobilité : connaître les habitudes des habitants permet de répondre à leurs besoins concernant les infrastructures de transports ;
- Équipements : crèches, écoles, gymnases, maisons de retraite... De la population qui compose un territoire dépendent les besoins en équipements, au présent et au futur.



Les agents recenseurs de la Ville en 2026. Crédit photo : Virginie Jannièr.

Le saviez-vous ?

Les informations et données personnelles sont protégées. L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires, et cela, de manière anonyme. Les noms donnés par chacun sont supprimés des fichiers par la suite.

Les agents recenseurs sont tous munis d'une carte officielle à leur nom sur laquelle figure leur photo.